

## World Communion of Reformed Churches

Called to communion, committed to justice

WCRC, Knochenhauerstr.42, 30159 Hannover Églises membres de la CMER

Calvin Center Knochenhauerstr. 42 30159 Hannover Germany

Information aux Églises membres sur la décision de la CMER de s'associer à la Déclaration commune sur la doctrine de la justification

tel. +49 511 897 383-10 fax: +49 511 897 383-11 email: wcrc@wcrc.eu web: www.wcrc.eu

President: Rev. Dr. Jerry Pillay

Nev. Dr. Jerry Fillay

General Secretary: Rev. Chris Ferguson

Hannover, 05.09.2016

Sœurs et frères,

Je vous salue au nom du Dieu vivant.

En vue de notre prochaine Assemblée générale, qui se tiendra à Leipzig, en Allemagne, du 29 juin au 7 juillet 2017, parmi les tâches confiées par l'Assemblée générale de l'Unification en 2010, plusieurs vont arriver à leur terme. Cette lettre a pour objet de vous mettre au courant de l'une de ces missions : l'association à la Déclaration commune sur la doctrine de la justification (DCDJ).

Lors de sa réunion, à La Havane, à Cuba, en mai 2016, le Comité exécutif a décidé d'un processus destiné à préparer cette association à la Déclaration sur la doctrine de la justification au cours de l'Assemblée de Leipzig.

Par cette démarche, la CMER intégrera un consensus œcuménique de plus en plus vaste à propos d'une doctrine fondamentale. Ce consensus englobe déjà les Églises luthérienne, catholique-romaine<sup>1</sup> et méthodiste<sup>2</sup> et il est admis en substance par l'Église anglicane<sup>3</sup>.

L'objet de cette lettre est le suivant :

- Communiquer aux Églises membres de la CMER la version révisée du projet de déclaration d'association (cette version inclut les diverses propositions de la première série de consultations et insiste particulièrement sur le lien théologique existant entre justification et justice);
- Vous informer sur le processus décisionnel.

À La Havane, le Comité exécutif a revu la procédure conduisant à l'association. La présente lettre abroge ce qui a pu être communiqué précédemment quant à la procédure. Veuillez nous excuser pour toute confusion éventuelle.

Merci de prendre note du nouveau calendrier :

- Août Octobre 2016 : Consultation des Églises membres. Veuillez faire part de vos réactions à propos du projet de déclaration d'association pour le 1<sup>er</sup> novembre 2016.
- Décembre 2016 : Décision du Comité exécutif sur l'association à la DCDJ.
- Juillet 2017 : Cérémonie d'association à la DCDJ au cours de l'Assemblée générale de Leipzig.

# La Déclaration sur la doctrine de la justification

Après de nombreuses années de dialogue assidu, la Déclaration commune sur la doctrine de la justification (DCDJ) a été signée en 1999 par l'Église catholique romaine et la Fédération luthérienne mondiale.

Par ce document, Catholiques et Luthériens déclarent que les Églises sont désormais en mesure d'énoncer « une compréhension commune de notre justification par la grâce de Dieu au moyen de la foi en Christ. » Elles reconnaissent que la condamnation concernant la doctrine de la justification énoncée par le concile de Trente et par les confessions luthériennes ne s'applique pas aux enseignements catholique et luthérien sur la justification énoncés dans la Déclaration.

La DCDJ fonde cette « compréhension commune » sur la **méthode du consensus différencié**<sup>5</sup>. Cette méthode permet d'exprimer les différences comme les consensus et situant les différences qui subsistent dans le cadre d'une conviction partagée encore plus ambitieuse. La DCDJ présente les différentes traditions théologiques, mais elle les envisage du point de vue de la compréhension commune comme des différences d'accent, non de substance.

La méthode du consensus différencié ne date pas d'hier dans le dialogue œcuménique, ainsi, dans la Concorde de Leuenberg entre Églises luthériennes et réformées en 1973. L'Église catholique-romaine a accepté cette méthode pour le processus qui a abouti à la DCDJ.

#### Processus de l'association

La DCDJ salue ce consensus de l'interprétation de la justification par la grâce de Dieu dans lequel elle voit un pas important sur la route de l'unité des Chrétiens. C'est pourquoi l'Église catholique-romaine et la Fédération luthérienne mondiale invitent d'autres Églises et organisations œcuméniques à s'associer à la Déclaration commune.

Au cours du **processus d'association**, l'organisation qui souhaite s'associer est invitée à passer par les quatre étapes suivantes :

- 1. Elle déclare, sur la base de la DCDJ, qu'il existe désormais « une compréhension commune de notre justification par la grâce de Dieu au moyen de la foi en Christ. »
- 2. Elle se joint au consensus différencié et déclare que les différents langages théologiques utilisés pour exprimer la doctrine de la justification, éclairés par cette compréhension commune, ne sont plus de nature à diviser l'Église.
- 3. Elle exprime sa propre façon d'insister sur la compréhension de la justification pour contribuer ainsi à poursuivre le dialogue œcuménique.
- 4. Dans une déclaration officielle commune signée également par les autres signataires et associés de la DCDJ, elle s'engage à lutter ensemble en vue de l'approfondissement de la compréhension commune de la justification dans l'étude théologique, dans l'enseignement et la prédication.

En 2006, le Conseil méthodiste mondial et ses Églises membres ont déclaré leur accord doctrinal fondamental avec l'enseignement contenu dans ce document et se sont associés à la Déclaration commune. En 2016, le Conseil consultatif anglican « a accueilli favorablement et pris position en faveur du contenu de la Déclaration commune sur la doctrine de la justification ».

### CMER: processus et réponse

En réponse à cette invitation, l'Assemblée générale de l'unification qui s'est réunie à Grand Rapids, Michigan, aux États-Unis, en 2010, a fait cette recommandation : « Organiser une consultation au sein de la

CMER pour examiner la possibilité de **s'associer** à la Déclaration commune sur la doctrine de la justification » [c'est nous qui soulignons].

La question a été abordée au cours des réunions suivantes du Comité exécutif de la CMER. Lors de la réunion de La Havane, à Cuba, en mai 2016, le Comité a recommandé d'accepter avec joie cette invitation à s'associer à la DCDJ. Conformément au principe réformé, « ecclesia reformata, semper reformanda secundum verbum dei » (Église réformée toujours en train de se réformer selon la Parole de Dieu), le Comité s'est rallié à la nouvelle réalité œcuménique promise par cet accord partagé. En même temps, le Comité a décidé que la déclaration d'association devrait insister sur le rapport entre justification et justice, ce qui serait la contribution réformée au futur dialogue œcuménique sur l'interprétation de la justification.

## Second projet de la déclaration d'association de la CMER

Depuis lors, un petit groupe de théologiens s'est réuni pour retravailler le texte basé sur les réponses de quelques Églises et partenaires, ce qui a mieux fait apparaître les contributions réformées à l'interprétation commune de la justification. Les têtes de chapitres qui structurent le document soulignent les accents réformés particuliers qui orientent l'association de la CMER à la DCDJ:

- « Nous avons entendu ce consensus et nous donnons notre accord »
- « Nous sommes particulièrement sensibles à certains points de vue caractéristiques de la DCDJ »
- « Les Réformés ont des accents particuliers et des points de vue supplémentaires à apporter »
- « Nous souhaitons souligner la relation intrinsèque entre justification et justice ».

Les deux derniers chapitres sur les accents réformés particuliers insistent sur l'interprétation réformée de la loi et de l'Évangile, la fiabilité des promesses de Dieu, la place des œuvres parmi les justifiés, et particulièrement la relation entre justification et justice. Cette dernière partie se rapporte aux confessions d'Accra et de Belhar et rappelle la conviction de Calvin selon laquelle « les croyants adorent Dieu en vérité par la justice qu'ils assurent au sein de la société »<sup>6</sup>.

## Le processus décisionnel

Ainsi que l'a indiqué le Comité exécutif de la CMER, nous vous adressons maintenant la révision de cette déclaration d'association pour que vous nous fassiez part de vos réactions et commentaires **d'ici le 1**<sup>er</sup> **novembre 2016**. En décembre, le Comité exécutif examinera vos réponses et, si la voie est libre, décidera d'adopter la déclaration.

La CMER n'est pas soumise en l'occurrence à des décisions officielles de la part de ses membres. Le nouveau calendrier n'impose donc pas de quorum avant une décision définitive. En même temps, les Églises membres ne seront pas tenues par cette association, elles sont, en fait, invitées à avoir des discussions œcuméniques à propos de la DCDJ au niveau régional.

Au cours de l'Assemblée générale, on envisage une célébration commune de l'unité des Chrétiens au cours de laquelle se déroulera la signature publique de la déclaration d'association et l'affirmation commune du consensus sur l'interprétation de notre justification par la seule grâce de Dieu par la foi en Christ. Les détails des projets de cette célébration parviendront aux Églises à une date plus proche de la manifestation.

Le Comité exécutif a admis qu'un premier projet de la réponse de la CMER avait été envoyé à certaines Églises membres ainsi qu'à la Fédération luthérienne mondiale et au Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des Chrétiens. Il ne s'agissait que d'un projet. En regrettant d'éventuels malentendus auxquels ce premier projet pourrait avoir donné lieu, le Comité exécutif a demandé au Secrétaire général d'informer les Églises membres du nouveau calendrier concernant cette décision d'association.

J'espère que ces informations seront complètes et claires. Si vous aviez toutefois d'autres questions concernant le projet d'association de la CMER à la DCDJ, merci de m'en faire part.

Vôtre, en Christ,

Pasteur Chris Ferguson Secrétaire général

#### Annexes:

- Projet révisé de la déclaration de la CMER d'association à la DCDJ [août 2016],
- Texte de la Déclaration commune sur la doctrine de la justification.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La Déclaration commune sur la doctrine de la justification par la Fédération luthérienne mondiale et l'Église catholique-romaine se trouve sur : wcrc.ch/jddj.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La déclaration d'association du Conseil méthodiste mondial avec la Déclaration sur la doctrine de la justification se trouve sur : wcrc.ch/jddj.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La résolution 16.17 du Conseil consultatif anglican lors de sa réunion du 8 au 19 avril 2016 à Lusaka se trouve sur : http://www.anglicancommunion.org/media/234449/acc-16-resolutions-2016.pdf.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> DCDJ, §5.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> DCDJ, §14.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Déclaration d'association, §19.